

*Communication  
Dispositif de sécurité  
Fêtes de fin d'année*

*Mercredi 14 décembre 2011*



Toulouse, le 14 décembre 2011

*Service communication interministérielle & presse*

## Communiqué à la Presse

### Horaires d'ouverture des bars et restaurants pour la nuit du 31 décembre 2011

Henri-Michel COMET, préfet de la Haute-Garonne, a aménagé l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 qui réglemente les horaires d'ouverture des bars et restaurants.

**Les bars et restaurants pourront rester ouverts jusqu'à 7 heures du matin, les nuits du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier.**

La vente de boissons alcooliques n'est pas autorisée dans ces établissements pendant l'heure et demi précédant leur fermeture.

Les infractions à cet arrêté sont passibles d'une fermeture administrative dans les conditions prévues par le code de la santé publique, ainsi que d'une contravention.

Pour plus d'informations :

[http://www.haute-garonne.gouv.fr/web/Portail\\_de\\_la\\_Haute-Garonne/2923-les-horaires-d-ouverture-et-de-fermeture-des-debits-de-boissons.php](http://www.haute-garonne.gouv.fr/web/Portail_de_la_Haute-Garonne/2923-les-horaires-d-ouverture-et-de-fermeture-des-debits-de-boissons.php)

Contact Presse : Hélène MALVAUD ☎ 06.83.06.87.48/05.34.45.38.31

Virginie AVIZOU ☎ 06.85.80.22.14/05.34.45.36.17

//www.haute-garonne.gouv.fr

1, place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9- ☎ 05-34-45-34-45



Mercredi 14 décembre 2011

## Point de situation sur la délinquance

Globalement la délinquance dans le département est maîtrisée

Le bilan de la délinquance dans le département de la Haute-Garonne pour l'année 2011 sera présenté au début du mois de janvier prochain.

Dès à présent, il est possible de noter des évolutions positives depuis le début de l'année :

- les infractions relevées par les services de sécurité (IRAS) progressent de 16,62% ce qui démontre la forte mobilisation de la police et de la gendarmerie pour interpellier les délinquants.

- les violences urbaines sont en net recul :

- véhicules incendiés : - 18,53%
- jets de projectiles : - 2,78 %

De très fortes baisses sont enregistrées sur plusieurs indicateurs :

- vols à main armée : -31,03%
- vols à la roulotte : -20,07%
- cambriolages dans les locaux industriels et commerciaux : - 5,04%



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE



## **Protocole d'accord**

**entre**

**Le Préfet de la Haute-Garonne**

**La chambre professionnelle des Horlogers –  
Bijoutiers – Joailliers - Orfèvres  
de Midi-Pyrénées (HBJO)**

**Est convenu ce qui suit :**

### **Article 1**

Le présent protocole a pour objectif d'améliorer la sécurité des professionnels horlogers, bijoutiers, joailliers et orfèvres (HBJO) exerçant sur le territoire départemental. Il renforce la coopération entre les dits professionnels et les services de l'Etat compétents en matière de prévention de la violence et de traitement de la délinquance.

### **Article 2**

Un correspondant sûreté est désigné au sein de la direction départementale de la sécurité publique ainsi qu'au sein du groupement départemental de gendarmerie. Ils sont au quotidien, pour les problèmes de sécurité, les interlocuteurs privilégiés des professionnels HBJO. Cette mesure doit conduire à renforcer les liens nécessaires à la mise en œuvre de mesures de prévention des situations de violences et à y mettre fin dans les meilleures conditions.

Un correspondant sûreté est désigné au sein de la chambre professionnelle pour le département de la Haute-Garonne.

### **Article 3**

Des conseils libres et gratuits de sûreté pourront être dispensés auprès des professionnels HJBO en suivant la procédure visée à l'article 2. Les demandes exprimées par ces derniers devront être adressées au correspondant de la chambre professionnelle HBJO, seul interlocuteur des forces de police et de gendarmerie habilité à transmettre ces demandes au sein du département.

Les conseils de sûreté doivent permettre aux professionnels d'envisager les adaptations organisationnelles et matérielles nécessaires à la préservation ou au rétablissement de la sécurité et de la tranquillité. Ces préconisations doivent être de nature à répondre aux problèmes propres à ces professions, qu'ils aient trait à la sécurité de leurs déplacements, à l'état de la réglementation, à la sécurisation des lieux où ils exercent, à l'installation de dispositifs d'alarme ou de vidéo-protection. A cet égard, il sera recommandé aux maires d'intégrer les abords des commerces exposés au risque de malveillance dans le périmètre couvert par le dispositif de vidéo-protection implanté dans leur commune.

### **Article 4**

Pour toute situation de danger ou de trouble avéré, le recours immédiat au service de police ou de gendarmerie se fera par usage de la procédure d'alerte existante au plan local. Celle-ci est précisée aux professionnels HBJO par l'intermédiaire des correspondants de la police ou de la gendarmerie (cf. annexe). En fonction du niveau d'exposition au risque évalué localement, il pourra être convenu, notamment, d'organiser un système communautaire d'alerte, d'arrêter des mesures particulières d'accueil et d'accompagnement ou de recourir aux dispositifs électroniques d'alarme géo-localisée. Tout sera ainsi mis en œuvre pour faciliter une intervention rapide et efficace des forces de sécurité. Les professionnels HBJO seront, notamment, sensibilisés à la nécessaire préservation des traces et indices, ainsi qu'à la façon d'établir un signalement, en cas de besoin.

### **Article 5**

En vue de faciliter les démarches des professionnels HBJO victimes d'infraction, les plaintes pourront être recueillies dans le cadre d'un rendez-vous dans les meilleurs délais.

### **Article 6**

De leur côté, les professionnels HBJO veilleront à une information effective des services de police ou de gendarmerie relative aux faits de violence subis par la profession.

## Article 7

Les forces de sécurité intérieure prennent en compte, dans leur maillage territorial de patrouilles les commerces des professionnels horlogers, bijoutiers, joailliers et orfèvres notamment aux horaires d'ouverture et de fermeture. Elles conviennent le cas échéant de règles de signalement avec les personnels des sociétés de sécurité privée présentes sur les sites concernés.


## Article 8

A l'initiative du représentant de l'Etat dans le département, les représentants des services de police et de gendarmerie ainsi que les représentants de la chambre professionnelle des horlogers, bijoutiers, joailliers et orfèvres procéderont à une rencontre annuelle qui sera l'occasion d'examiner les bilans de mise en œuvre du protocole aux fins d'évaluer les réalisations et l'évolution des conditions de leur coopération et de fixer les nouvelles orientations de travail.

**Fait à Toulouse , le**

Le préfet de la Haute-Garonne  
Henri-Michel COMET

Le Président de la chambre professionnelle des Horlogers –  
Bijoutiers – Joailliers - Orfèvres de Midi-Pyrénées (HBJO)  
Georges BOUCHARA



## Les bons comportements :

- L'ouverture (l'arrêt de l'alarme) ainsi que la fermeture de la boutique sont des périodes sensibles, soyez attentif à votre environnement. (individus ou véhicules suspects)
- Observez toujours le client situé à l'extérieur avant de lui donner accès au commerce et évitez de l'installer aux tables de ventes les plus proches de la porte (risque de départ précipité, etc...)
- Vérifiez la bonne fermeture des vitrines avant l'ouverture de la clientèle et tout au long de la journée. Soyez attentif à ce que les clés ne soient pas accessibles.
- Les bijoux doivent être présentés sur un plateau, de préférence en nombre impair et en quantité limitée.
- Méfiez vous des sorties intempestives en cours de vente (voiture mal garée, coup de téléphone prétexté....)
- L'écrin de présentation doit toujours rester ouvert devant le client. La présence du produit vendu dans l'écrin sera vérifiée avec le client avant la confection du paquet cadeau.
- Ne raccompagnez jamais le client à la porte avec un plateau contenant des bijoux ou des numéraires.
- Ne sortez pas de la boutique avec un produit à l'invitation du client.
- Faites preuve de la plus grande discrétion sur vos habitudes professionnelles et la vie de votre commerce auprès de vos clients mais également vis-à-vis de vos relations extérieures.
- Le soir, nous vous recommandons de retirer les produits de vos vitrines.
- Sensibilisez régulièrement vos employés sur les consignes de sécurité / sûreté et sur le rôle de chacun en cas d'agression.
- La sûreté est l'affaire de tous..

## Contactez votre référent sûreté



**Gratuitement, il vous aidera à améliorer votre sûreté.**

- Restez vigilant en dehors de votre commerce et signalez aux forces de l'ordre tout comportement suspect dans votre environnement.

### Que faire lors d'une agression :

- Quoi qu'il arrive, adoptez une attitude neutre tendant à ne pas provoquer les auteurs et à ne pas être agressif, n'entreprenez aucune action lourde de conséquences.
- Si possible, observez vos agresseurs pour en donner un signalement très précis, armes, comportement, accent, tenue vestimentaire. Votre témoignage sera capital pour nous permettre de les appréhender.
- Alerte immédiatement les forces de l'ordre en composant le



En savoir plus :

[www.referentsurete.com](http://www.referentsurete.com)

## Conseils pour prévenir les actes de délinquance

### Fiche d'informations

## La protection d'une bijouterie



En collaboration avec la préfecture de Toulouse et la chambre professionnelle H.B.J.O de midi Pyrénées

## Les moyens mécaniques :

- Le positionnement de plots ou d'une structure «anti-véhicules béliers» en périmétrie du commerce permet une première protection de la devanture. (Contactez la municipalité pour les aménagements sur le domaine public)

- Le rideau métallique :

Privilégiez un rideau intérieur à lames perforées, en acier galvanisé avec système anti-dégondage. Ce dernier devra être équipé d'un sabot de détection à l'ouverture.

- Vitrages & fenêtres :

Optez pour des produits verriers répondant à minima à la norme EN356-P8B avec des accessoires de même résistance. Les petites ouvertures extérieures pouvant être équipées d'un barreaudage conçu selon les règles de l'art.

- Installez des blocs-portes, serrures et verrous (\*) pouvant résister à une effraction ou permettant de la retarder. Veillez tout particulièrement à une protection mécanique cohérente de l'ensemble de la structure en intégrant dans votre réflexion les ouvrants, les murs, le sol et la toiture.

- Le coffre-fort :

Il sera choisi en fonction des valeurs qui y sont stockées (norme EN1143-1). Son poids sera à vide > à 500 kg, scellé au sol dans un local protégé avec éventuellement une détection sismique. Si vous optez pour un dispositif à ouverture différée, le délai de temporisation doit être supérieur à 10 minutes. Son emplacement se fera hors champ de l'ouvrant, dans un local n'ayant pas de cloison donnant directement sur l'extérieur et à l'abri de la vue du public.

- Installez une gâche électrique de manière à pouvoir gérer l'entrée du commerce, en fonction de l'importance de sa fréquentation, et au besoin la condamner.

- Les certifications du matériel et de l'installateur sont préconisées ( agrément APSAD )

(\*) Reportez vous aux normes prEN 1627 – EN 1906 – EN 12209 - EN 1303

## Les partenaires de votre sûreté



### La protection électronique :

- Indispensable dans ce genre de commerce, elle doit être effective à l'intérieur des locaux mais également en périmétrie ( vitrage, porte d'accès.. ) pour alerter le plus tôt possible toute ouverture ou tentative d'effraction. Le système comportera des détecteurs de choc et d'ouverture.

- Une attention toute particulière sera portée sur la protection du cheminement des câblages, afin que l'alarme ou les périphériques ne puissent pas être neutralisés.

- Il est fortement conseillé de doubler le dispositif de transmission de l'alerte vers l'extérieur.

- En période d'ouverture, un dispositif d'alerte silencieux peut aisément transmettre une information au télésurveilleur qui aura connaissance des procédures à respecter en fonction de la situation.

- La centrale d'alarme devra comporter un code sous contrainte permettant d'alerter le télésurveilleur d'une anomalie et ce en toute discrétion.

- Afin de pallier à une coupure de courant, le dispositif devra pouvoir assurer une autonomie de 48 heures.

- Souscrivez un contrat de maintenance.

### La vidéoprotection :

- Ce système, soumis à autorisation préfectorale, devra faire l'objet d'une réflexion approfondie pour qu'il soit optimisé. Renseignez-vous auprès de votre référent sûreté, il pourra utilement vous conseiller (Cf la fiche conseils dédiée à ce sujet).



## Optimiser l'ensemble des moyens

- Si votre commerce est équipé d'une alarme anti intrusion avec un renvoi d'appel pour vous aviser d'un déclenchement et d'un système de vidéo, il vous est possible de vous connecter à distance, de manière sécurisée, pour lever rapidement le doute en visualisant en temps réel l'intérieur de votre commerce. Ainsi, vous pouvez actionner dans les meilleures conditions les forces de l'ordre.

- Pensez aussi à asservir l'éclairage de votre commerce à une détection d'intrusion. Ce qui permettra de perturber le délinquant, d'accroître la qualité de la scène filmée par vos caméras et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre.



- Le générateur de fumée anti intrusion permet en quelques instants de diffuser dans votre commerce une quantité très dense de fumée, perturbant les repères dans l'espace et rendant difficile la prise du butin convoité. Ce dispositif peut être intégré à la protection électronique en place.

- N'oubliez pas de consulter votre assureur pour connaître le niveau de protection requis en fonction des valeurs détenues dans votre commerce.

- Parce qu'il n'est pas toujours aisé de bien analyser la mise en sûreté de votre lieu de travail, n'hésitez pas à solliciter votre référent sûreté. Par le biais d'une consultation, il répondra à toutes vos questions et saura vous conseiller au mieux.



LA  
SÉCURITÉ  
PARTOUT ET  
POUR TOUS

# Seniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes !



- Ne restez pas seul(e). Gardez le contact et participez à la vie de votre quartier.



- Privilégiez vos déplacements (commerces, banque...) en vous faisant accompagner.
- Les policiers et les gendarmes sont à votre service, demandez leur conseil, signalez tout fait suspect.



- Bénéficiez de l'opération « tranquillité seniors » : si vous vous sentez isolés, menacés ou inquiets, faites-vous connaître auprès des organismes sociaux, de votre mairie, de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie. Des patrouilles seront organisées aux abords de votre domicile, **lorsque les circonstances le justifieront.**



- Ayez un téléphone à portée de main et en cas d'urgence, composez le 17 ou le 112. Votre appel sera immédiatement pris en compte.



- Protégez votre domicile par un système de fermetures fiables et un entrebâilleur à votre porte d'entrée.



- Évitez de détenir trop d'espèces ; privilégiez les paiements par carte bancaire.



- N'ouvrez jamais à un inconnu si une personne se présente sans rendez-vous comme un professionnel (plombier, électricien...), vérifiez sa qualité auprès de son entreprise avant de lui ouvrir.



- Dans la rue, portez votre sac fermé et en bandoulière sous le bras.



- Au distributeur automatique de billets, soyez vigilant et ne vous laissez pas distraire par des inconnus.



- Sur internet, ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires par e-mail. Pour vos transactions commerciales, vérifiez que vous êtes sur un site sécurisé (« https »).



- Votre sécurité, c'est aussi la sécurité routière. Soyez prudent à pied comme en voiture. Piéton, la nuit, équipez-vous d'un gilet réfléchissant.



**Pour en savoir plus, consultez le guide « Seniors, pour votre sécurité, avez les bons réflexes! » sur le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)**



# Alcool et Soirée Ne vous rendez pas malade !

## L'abus d'alcool est dangereux



L'alcool crée des dépendances et génère des risques :

- une baisse de la vigilance
- une perte du contrôle de soi
- une exposition aux agressions

Conduire sous l'emprise de l'alcool représente un risque majeur.  
Si nous prenons un véhicule, désignons un capitaine de soirée.

Respectons la loi :

La vente d'alcool est interdite aux mineurs

La consommation d'alcool sur la voie publique est réglementée.

## La fête sans prise de risque, c'est possible.